

**VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET**

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-159

**DECISION DU MAIRE**

**OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE SERVICE C2213379 AVEC LA SOCIÉTÉ ARPEGE RELATIF À L'HÉBERGEMENT EN MODE SAAS, MAINTENANCE ET ASSISTANCE DES PROGICIELS CONCERTO OPUS, CONCERTO MOBILITÉ OPUS ET CONCERTO PRESTO OPUS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 - ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° 2022-134 DU 7 SEPTEMBRE 2022**

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu la décision n° 2022-134 du 7 septembre 2022 relative à la conclusion d'un contrat de service C2213379 avec la société ARPEGE relatif à l'hébergement en mode SAAS, maintenance et assistance des progiciels Concerto Opus, Concerto Mobilité Opus et Concerto Presto Opus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que le contrat de service C2213379 susvisé comportait une erreur matérielle dans la mesure où la date de démarrage des services concernant la maintenance de 2 licences Concerto Mobilité Opus est en fait fixée au 1<sup>er</sup> avril 2023 et non au 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme indiqué à tort dans ledit contrat de service,

Considérant le nouveau contrat de service C2213379 établi en ce sens par la société ARPEGE,

Considérant qu'il convient, de ce fait, d'annuler la décision n° 2022-134 du 7 septembre 2022 susvisée,

DECIDE

Article 1 : d'annuler la décision n° 2022-134 du 7 septembre 2022 et de la remplacer par la présente décision.

Article 2 : de souscrire un contrat de service C2213379 auprès de la société ARPEGE, sise 13 rue de la Loire - CS 23619 – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE Cedex, relatif à l'hébergement en mode SAAS, maintenance et assistance des progiciels Concerto Opus Concerto Mobilité Opus et Concerto Presto Opus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, reconductible tacitement 4 fois, par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse donc excéder 5 ans. Il est précisé que le coût dudit contrat s'établit de la manière suivante :

PRESTATION	PRODUITS	NOMBRE DE CONNEXIONS / LICENCES	DATE DE DEMARRAGE DES SERVICES	MONTANT ANNUEL € HT	MONTANT ANNUEL € TTC	
Maintenance	CONCERTO MOBILITE OPUS Maintenance licences supp.	2	01/04/2023	100,00	120,00	
	CONCERTO MOBILITE OPUS Maintenance	8	01/01/2023	656,02	787,22	
	CONCERTO PRESTO OPUS Maintenance	1		56,28	67,54	
	CONCERTO OPUS Petite Enfance	2		319,96	383,95	
	CONCERTO OPUS Périscolaire	9		4 774,62	5 729,54	
	CONCERTO OPUS Relais Assistante Maternelle	-		159,97	191,96	
	CONCERTO OPUS Interface PES ORMC	-		124,63	149,56	
	CONCERTO OPUS Interface Eléments de Pale	-		139,11	166,93	
	CONCERTO OPUS Interface SEPA	-		124,63	149,56	
	CONCERTO OPUS Planning des agents	-		139,11	166,93	
	CONCERTO OPUS Interface Comptable	-		-	-	
	Hébergement	CONCERTO MOBILITE OPUS Abonnement		10		690,46
CONCERTO PRESTO OPUS Abonnement		1			66,62	79,94
CONCERTO OPUS Abonnement		9		4 757,66	5 709,19	
CONCERTO OPUS Base de est		-		405,18	486,22	

Article 3 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget communal des exercices considérés.

Article 4 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 05/10/2022

Le maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité le 07/10/2022 qu'elle a été notifiée aux intéressés le et publiée le 10/10/2022



Le Maire

Sandra BILLET



Le Maire

Sandra BILLET